

LA GRAULE SUBAQUATIQUE

Protocole de reprise des activités

La réouverture des activités sur le site de La Graule Subaquatique est soumise à l'application des consignes éditées par le Ministère des Sports en collaboration avec la FFESSM. (Téléchargeables sur le site de la fédération)

Les plongeurs doivent respecter les recommandations médicales préconisées par la CMPN.

Ils doivent remplir l'auto-questionnaire mis en place par la FFESSM dans le cadre de la pandémie au Covid 19 et le remettre à l'accueil.

Les groupes de pratiquants sont de 10 personnes au maximum (encadrement compris) et doivent respecter les règles de distanciation physique et éviter les contacts corporels.

Si plusieurs groupes de 10 personnes maximum sont présents, ils sont espacés entre eux et respectent en leur sein les règles de distanciation physique individuelle.

L'utilisation du matériel personnel est préconisée, la mise à disposition du matériel et équipements de plongée de La Graule est actuellement proscrite.

Seul le gonflage Air des blocs est assuré sur site, dans le respect des consignes actuelles. L'accès au local compresseur et gonflage est interdit, les blocs sont posés, déséquipés, sur les chariots mis à disposition et pris en charge par le personnel habilité.

Utilisation des locaux :

Seules les toilettes, femmes et hommes, du rez de chaussée sont utilisables en respectant les règles de distanciation et les consignes sanitaires : lavage des mains, désinfection des zones de contact, ect ...

Les WC sont désinfectés après chaque utilisation, ne pas oublier la chasse d'eau.

Savon liquide et/ou gel hydro-alcoolique, produit désinfectant en pulvérisateur sont mis à disposition.

Les vestiaires, les douches du rez de chaussée, les salles de cours en mezzanine sont interdits d'usage.

L'espace cuisine / repas, les toilettes de l'étage, le bureau sont strictement réservés au salarié du site.

L'équipement se fait sur l'emplacement de parking de votre véhicule, en cas de mauvais temps, l'usage du préau est autorisé en respectant les gestes barrière dans les zones délimitées.

Les collations et hydratations gérées individuellement ne peuvent être prises qu'en extérieur, l'ensemble des contenants et contenus ainsi que le traitement des déchets résultants est assuré par les groupes.

Aucun déchet n'est pris en charge par le salarié de La Graule.

En sus de ce protocole, le règlement général de la pratique subaquatique en vigueur sur la Base Fédérale "La Graule Subaquatique" est toujours applicable.